



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilynne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

N°23

OBJET :

PERSONNEL

VACATIONS DE
PERSONNELS
DIPLOMES D'ETAT
DE
PSYCHOMOTRICIEN

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 17 DEC. 2020

Publiée ou notifiée

le : 17 DEC. 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 qui donne une définition des agents vacataires lesquels ne sont pas des agents contractuels de droit public,

Vu l'examen par la commission n°5 le 23 novembre 2020,

Considérant que l'établissement peut conclure des contrats d'apprentissage avec des apprentis en psychomotricité dont la formation pratique est réalisée au sein des différents établissements d'accueil de jeunes enfants de l'agglomération,

Considérant que le suivi pédagogique d'un apprenti en psychomotricité doit pour partie être assuré par un personnel extérieur à la communauté d'agglomération de par sa qualification en tant que diplômé d'Etat de psychomotricien,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement,

Considérant que la rémunération des vacataires est rattachée à l'acte et doit être déterminée,

Propose au Conseil Communautaire :

- de recruter des personnels diplômés d'Etat de psychomotricien vacataires pour assurer une partie du suivi pédagogique des étudiants apprentis en psychomotricité dans le cadre des contrats d'apprentissage que l'établissement peut conclure,
- de rémunérer leurs interventions sur la base d'un taux horaire déterminé sur le 8^{ème} échelon du grade de technicien paramédical de classe supérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

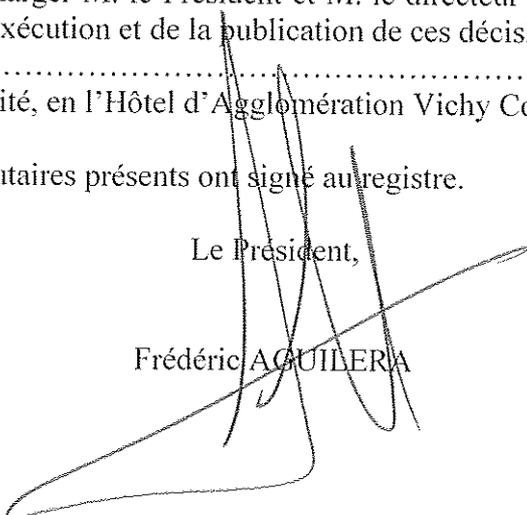
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à recruter du personnel vacataire diplômé d'Etat de psychomotricien dans les conditions susvisées,
- De charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - PERSONNEL - VACATIONS DE PERSONNELS DIPLOMES D'ETAT
DE PSYCHOMOTRICIEN

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_23

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_23-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 23.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_23-DE-
1-1_1.pdf)